ADMINISTRATION COMMUNALE
DE ROSPORT-MOMPACH

Avis

Elections européennes du 9 juin 2024
(Art.12 loi modifiée 18 février 2003)

En exécution de l'article 12 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, il est porté à la connaissance des citoyens que les listes électorales provisoirement arrêtées par le collège des bourgmestre et échevins sont déposées à l'inspection du public au secrétariat de la commune du **16 avril au 23 avril 2024**.

Tout citoyen peut adresser au collège des bourgmestre et échevins, séparément pour chaque électeur, toutes réclamations auxquelles les listes électorales pourraient donner lieu jusqu'au 23 avril 2024 au plus tard.

Tout citoyen est invité à produire, jusqu'au 23 avril 2024 au plus tard, contre récépissé, les titres de ceux qui, n'étant pas inscrits sur les listes en vigueur, ont le droit d'y figurer.

Une réclamation tendant à l'inscription d'un électeur, pour être recevable devant la Cour administrative, doit avoir été soumise au préalable au collège des bourgmestre et échevins avec toutes les pièces justificatives.

Rosport, le 15 avril 2024

Le collège des bourgmestre et échevins,

Stéphanie WEYDERT, bourgmestre
Patrick HIERTHES, échevin
Tom LEONARDY, échevin